

**PROCÈS VERBAL  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE  
du 23 mars 2012**

Le vendredi 23 mars 2012 à 20 H 30 les membres de l'Association de gestion et d'Animation de la Maison de la Gibauderie se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres.

Présents :

- membres actifs : 71
- membres associés et hébergés : Gibaularge, Arêvements, le Chœur des champs, Ass. EPEV, Education Soleil 86, Le SEL.

Etaient également présent(e)s :

- Madame Catherine Coutelle, Députée - Madame Nathalie Rimbaud-Raitière, Adjointe aux Maisons de Quartier de la Ville de Poitiers - Monsieur Michel Touchard, Conseiller Général - Monsieur Bernard Holtzappfel, Trésorier de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne.

Etaient excusé(e)s : Monsieur Claude Bertaud, Président du Conseil Général - Madame Magalie Barc, Adjointe à la jeunesse de la Ville de Poitiers - Madame Béatrice Charrier, directrice du Centre d'Animation de Beaulieu - Madame Chantal Luque, directrice du Toit du Monde – Monsieur Vincent Divoux, directeur du CSC des 3 cités.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE :**

**MODIFICATION DES ARTICLES 5 ET 11 DES STATUTS  
DE L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE  
LA MAISON DE LA GIBAUDERIE**

Monsieur Philippe Guillard, Président de l'association ouvre la séance.

Il explique que dans les statuts jusqu'ici en vigueur, les représentants de la Ville de Poitiers siégeaient à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association en tant que membre de droit avec voix délibérative.

Or, comme l'indiquent la loi et la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée entre la Ville et l'association, les représentants des collectivités territoriales qui apportent leur concours financier aux associations doivent désormais siéger avec voix consultative, c'est à dire sans participer aux votes. Il est donc nécessaire de procéder à une modification des statuts.

## **Statuts actuels :**

### **Titre 2 : Composition**

**Article 5 : Composition** : L'association se compose de membres actifs, de membres associés et hébergés, de membres de droits :

- Les membres actifs sont les adhérents à titre personnel.
- Les membres associés sont les associations qui se sont engagées à participer au projet d'animation locale. Leur adhésion est approuvée par le Conseil d'administration. Les membres hébergés sont les associations qui pratiquent régulièrement des activités à la Maison de la Gibauderie sans obligation de participer au projet d'animation local. Leur adhésion est approuvée par le bureau.
- Les membres de droit sont les représentants des collectivités publiques et des organismes qui interviennent dans le financement et/ou l'activité de l'association.

### **Titre 3 : Administration – Fonctionnement**

**Article 11 : Conseil d'Administration** :

**Composition** : Le Conseil d'Administration comprend :

- 15 Membres actifs élus par l'assemblée générale ordinaire renouvelable par tiers chaque année – les deux tiers au moins des élus doivent être habitants du quartier – les membres sortants sont rééligibles.
- Les membres de droit désignés à l'article 5 des présents statuts.
- Des représentants des professionnels et vacataires de la Maison de la Gibauderie, dans les conditions fixées par le règlement intérieur – ils ont voix consultative.

**Fonctionnement** : Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président (la Présidente) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut prendre des décisions que si la moitié des membres sont présents et que si le nombre de membres actifs présents est supérieur au nombre de membres de droit présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, à mains levées, sauf si un ou plusieurs membres demande(nt) un vote à bulletin secret. En cas d'égalité, la voix du Président (de la Présidente) est prépondérante.

## **Proposition de modification statutaire :**

### **Titre 2 : Composition**

**Article 5 : Composition** : L'association se compose de membres actifs, de membres associés et hébergés, de membres de droit et de membres invités permanents :

- Les membres actifs sont les adhérents à titre personnel.
- Les membres associés sont les associations qui se sont engagées à participer au projet d'animation locale. Leur adhésion est approuvée par le Conseil d'administration. Les membres hébergés sont les associations qui pratiquent régulièrement des activités à la Maison de la Gibauderie sans obligation de participer au projet d'animation local. Leur adhésion est approuvée par le bureau.
- Les membres de droit sont les représentants de la fédération d'affiliation de l'association.
- Les membres invités permanents sont les représentants des collectivités publiques et des organismes qui interviennent dans le financement de l'association.

### **Titre 3 : Administration – Fonctionnement**

**Article 11 : Conseil d'Administration** :

Composition : Le Conseil d'Administration comprend :

Avec voix délibérative :

- 15 Membres actifs élus par l'assemblée générale ordinaire renouvelable par tiers chaque année – les deux tiers au moins des élus doivent être habitants du quartier – les membres sortants sont rééligibles.
- Les membres de droit désignés à l'article 5 des présents statuts.

Avec voix consultative :

- Les membres invités permanents désignés à l'article 5 des présents statuts.
- Des représentants des professionnels et vacataires de la Maison de la Gibauderie, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Personne n'ayant demandé un vote à bulletins secrets, le vote a lieu à mains levées.

**Les modifications aux statuts sont approuvées à l'unanimité.**

Le président clôt l'assemblée générale extraordinaire à 21 H.

Le président

Le secrétaire

Philippe Guillard

Bernard Bourdet